

**DROITS DES VICTIMES
DE HARCELEMENT MORAL
ET DE VIOLENCES DANS LE COUPLE**

**Livre Blanc
Juin 2020**

**METTRE FIN AUX
DYSFONCTIONNEMENTS
DE LA JUSTICE**

**Aide aux femmes victimes de
harcèlement moral
et de violences psychologiques**



ASSOCIATION VICTA
Aide aux femmes victimes de harcèlement moral et de violence psychologiques dans
la vie privée ou professionnelle

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de Paris

LIVRE BLANC

METTRE FIN AUX DYSFONCTIONNEMENTS

DE LA JUSTICE DE LA FRANCE

ETAT-PARTIE DE LA CONVENTION D'ISTAMBUL

EN CE QUI CONCERNE LE DROIT DES VICTIMES

DE LA VIOLENCE INTRA-FAMILIALE

PSYCHOLOGIQUE ET SEXUELLE

JUIN 2020

AUTEUR DU RAPPORT : SOPHIE SORIA-GLO
COACH CERTIFIEE ET JURISTE
DIPLOMEE EN ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UNIVERSITE
PANTHEON SORBONNE
PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION VICTA
DIRIGEANTE FONDATRICE DU CABINET DE CONSEIL LE NOUVEAU
COACHING ETHIQUE

Sophie Soria-Glo n'est pas salariée de l'association VICTA qui ne reçoit aucune subvention car elle veut pouvoir préserver sa liberté de parole.

www.victa-asso.com

Table des matières

PREAMBULE	3
LA CONVENTION D'ISTANBUL DU CONSEIL DE L'EUROPE	8
LE GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE (GREVIO) A CONDAMNE LA FRANCE EN NOVEMBRE 2019	8
LE RAPPORT DU GREVIO : résumé.	8
ANALYSE DE LA REPONSE DE LA FRANCE AU GREVIO / CONSEIL DE L'EUROPE ET COMMENTAIRES DE VICTA	10
NOTRE CONSTAT SUR LE TERRAIN	14
1- Classements sans suite des plaintes de la femme victime ou décisions injustes de la Justice pénale concernant la violence "domestique" avec beaucoup d'impunité.....	14
2- Décisions de justice aberrantes au niveau du tribunal des Affaires familiales et / ou du Juge des Enfants :	14
2- Enquêtes sociales et expertises psychologiques réalisées par des "experts" des tribunaux où l'expertise prend le parti de l'agresseur.....	14
TEMOIGNAGES APPROFONDIS - LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE FAMILIALE. LE GRENELLE ALTERNATIF DE L'ASSOCIATION VICTA	15
LES 10 MESURES DEMANDEES PAR L'ASSOCIATION VICTA.....	21
Les 3 mesures d'urgence	21
VICTA DEMANDE AUSSI UN GRAND DEBAT NATIONAL ET UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR TOUS LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DES VICTIMES	22
TITRE 1 : 4 MESURES POUR LIMITER OU SUPPRIMER L'AUTORITE PARENTALE DU CONJOINT VIOLENT ET MANIPULATEUR.....	23
TITRE 2 : 6 MESURES POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA VIOLENCE	25

PREAMBULE

Alors que la France a été évaluée de façon catastrophique en termes de protection des victimes de la violence intra-familiale par le Conseil de l'Europe en 2019, et que l'Etat français a lancé son « GRENELLE des violences conjugales » en septembre 2019, nous victimes de violences conjugales et psychologiques et familles de victimes, rassemblées au sein de l'association de défense VICTA, tenons à attirer l'attention des pouvoirs publics en réalisant ce LIVRE BLANC de nos demandes de réformes.

Victa considère comme très insuffisantes les mesures prises par l'Etat dans le cadre du « GRENELLE des violences conjugales ».

D'une part, nous n'avons pas été invitées à nous exprimer lors de cette consultation nationale du GRENELLE et d'autre part nous sommes indignées par le fait que les réformes législatives proposés par l'Etat ne sont pas à la hauteur de ce qu'on doit attendre d'un grand Etat comme la France.

Les réformes de l'Etat ne correspondent pas aux besoins des femmes victimes ni aux besoins de protection de leurs enfants. Les mesures envisagées par l'Etat ne répondent pas non plus aux demandes du Conseil de l'Europe.

La réalité sur le terrain est la suivante. Les lois ne sont pas appliquées. Des drames se produisent chaque jour dans nos tribunaux où les mères victimes de la violence dans le couple sont bafouées, terrorisées, insultées et humiliées par les juges qui ne veulent pas les croire, elles sont aussi refoulées des commissariats où leur refuse leurs plaintes qui de toutes manières sont classées sans suite de façon quasi systématique, elles se trouvent obligées de soi-disant se réconcilier avec leur bourreau à qui la Justice confie leurs enfants après la séparation du couple, elles sont enfin poussées au suicide par des décisions de Justice aberrantes et injustifiées.

Elles sont victimes de la Justice de la France. Victimes une 2^{nde} fois.

Cette maltraitance institutionnelle ou « victimisation secondaire » — que je dénonce déjà sur mon site VICTA — est interdite par le Conseil de l'Europe.

Face aux drames de la réalité et loin des opérations de communication de l'Etat pour qui tout va toujours très bien, je me permets de m'inviter dans le débat car je pense que je suis légitime et que j'ai le droit de le faire.

En janvier 2020 j'ai décidé d'organiser une réunion plénière de l'association sur le thème des réformes que nous voulons demander en nous basant sur les témoignages des victimes elles-mêmes. Nous avons réalisé un forum et des débats. Nous avons libéré la parole lors d'une réunion publique.

En 2017 déjà j'avais organisé une réunion du même ordre afin de recueillir les demandes de réformes des mères victimes elles-mêmes. Mon « Ambassade des Victimes » réalisée dans le cadre d'une autre association où j'étais déjà bénévole sur le même sujet, a donné lieu à un rapport qui a été envoyé au Gouvernement français mais je n'ai eu aucune suite à mes demandes.

Quand en 2020, il y a eu la consultation nationale pour le Grenelle des Violences conjugales, je n'ai pas été invitée malgré le fait que j'ai entre temps envoyé d'autres rapports au sommet de l'Etat.

Je n'ai pas été écoutée alors que ça fait des années que je milite en tant que lanceur d'alerte, et activiste bénévole. C'est la raison pour laquelle je refais un nouveau rapport que je rends public sur le site de Victa, l'association citoyenne que j'ai fondée pour pouvoir faire en sorte que la parole des victimes, enfants et mères soit entendue enfin.

Je ne suis pas féministe, au sens de la lutte des genres. Je suis pour la Démocratie, l'équité et la Justice. Je veux que les lois soient appliquées. Or là, à l'heure actuelle elles ne le sont pas malgré les efforts du Gouvernement les victimes souffrent encore.

La Convention dite d'Istanbul du Conseil de l'Europe est une loi. La France ne l'a pas appliquée. Pourquoi ?

Pourtant, il faut sortir de la dichotomie entre droits des femmes et droits des hommes, droits des mères et droits des pères. Et nous devons tous ensemble militer pour une application plus juste de la loi.

En faveur de la Démocratie et pour la protection du plus faible, du plus vulnérable selon la définition de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Car les plus faibles, les oubliés, ceux qui sont réduits au silence, ce sont les enfants obligés de fréquenter un pervers jusqu'à leur majorité sous prétexte qu'il est leur géniteur et qu'il a des droits parentaux.

Je n'accuse pas la France. Au contraire je veux aider mon pays à être pionnier dans la lutte contre la violence domestique. Nous ne pouvons plus assumer une société entière de victimes qui n'arrêtent pas de souffrir sans arrêt.

Des réformes réelles, vraies et justes, doivent être prises par la France.

Et le Conseil de l'Europe est là pour aider les Etats à se mettre en conformité avec une vision humaniste de la société, telle qu'elle devrait être.

Tout ce que je dis ce rapport, je l'affirme sur une base solide : les 7 ans de groupes de parole mensuels que j'ai réalisés en bénévolat au sein de diverses associations pour

les femmes victimes de harcèlement moral dans le couple et depuis janvier 2019 avec ma propre association VICTA où je suis toujours bénévole et où les groupes de parole et de soutien juridique continuent. Sauf depuis le confinement où nous avons dû arrêter les réunions mais où les appels au secours ne se sont pas interrompus sur ma boîte mail.

A l'heure actuelle, les chiffres sont alarmants :

- ✓ 89% des plaintes pour harcèlement moral au sein du couple y compris par ex conjoint sont classées sans suite, selon mes calculs basés sur les chiffres officiels de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains).
- ✓ 80% des plaintes pour violences conjugales dans les cas de meurtres conjugaux ont été classées sans suite avant le passage à l'acte mortel, selon un rapport de l'Inspection générale de la justice daté de juin 2019 et remis à la Ministre de la Justice Nicole BELLOUBET qui reconnaît elle-même les défaillances du système.
- ✓ 47% des plaintes pour violences conjugales sont classées sans suite, selon mes calculs basés sur les chiffres officiels de la MIPROF.
- ✓ 1 ordonnance de protection sur 2 est refusée en 2018, d'après les derniers chiffres du Ministère de la Justice dont on dispose. Nous n'avons pas assez de recul pour savoir s'il y a eu une augmentation des ordonnances de protection en 2020 suite aux annonces du Gouvernement.
- ✓ En 2016 selon le bulletin INFO STAT JUSTICE N° 160, la Justice a été saisie de 6473 plaintes pour viol sur mineur et de 17930 plaintes pour agressions sexuelles sur mineurs soit 21 403 affaires au total. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène marginal. Mais chaque année, 73% de ces plaintes pour violences sexuelles sur mineurs sont classées sans suite selon un rapport d'information du Sénat daté de 2018 (rapport n° 289 réalisé par Mme Marie Mercier).

Tous ces chiffres prouvent que l'impunité des agresseurs conjugaux et agresseurs intra familiaux, reprochée à la France par le rapport du Conseil de l'Europe, est bel et bien vraie.

Les conséquences des classements sans suite de leurs plaintes sont très graves pour les mères victimes et les enfants : en l'absence de condamnation de l'agresseur familial qui, en plus ça se fait passer pour la victime dans le dossier, les juges continuent à accorder la garde des enfants aux pères manipulateurs, violents et pervers quand le couple se sépare.

« Monsieur » le manipulateur a des droits parentaux que le juge aux affaires familiales se doit de respecter selon la théorie en vigueur des droits du père, même violent et affreux qui est soi-disant indispensable à l'équilibre de ses enfants afin d'éviter la fusion de l'enfant avec la mère toxique et dangereuse alors qu'elle n'a rien fait à part vouloir protéger ses enfants de son ex mari. Ces théories fumeuses devraient être interdites en France.

Il n'y a presque pas de condamnations des agresseurs. Donc de façon officielle ces hommes sont innocents. Il ne s'est rien passé. Circulez, il n'y a rien à voir. Ils ont le droit d'avoir leurs enfants en garde et ils en profitent bien évidemment pour les martyriser et les traumatiser afin d'atteindre leur ex-femme et de finir de la détruire.

Conserver le lien c'est maintenir l'emprise... C'est faire souffrir les autres pour se valoriser soi...

Ce mécanisme a été reconnu par le Conseil de l'Europe dans son rapport d'évaluation mais la loi en France n'en tient pas compte. Et la jurisprudence non plus. La Justice est complice de ces bourreaux et pervers.

Suite à des décisions de Justice qui ne prennent pas en compte la toxicité de l'agresseur mais qui valorisent au contraire son droit à maintenir son rôle de parent, de nombreuses mères victimes de violences perdent la garde de leurs enfants au profit de l'agresseur quand elles quittent le mari ou compagnon violent, d'autres voient leurs enfants placés en foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance alors qu'elles sont capables de s'en occuper.

C'est pourquoi j'ai accepté de témoigner à la télévision en leur donnant la parole dans l'émission de la journaliste Anne NIVAT sur RMC STORY qui a pour titre « Dans quelle France on vit ». Le film est diffusé mercredi 17 juin à 21h05. Je n'ai pas pu le voir avant le passage télé mais je relaie les demandes que j'ai faites pendant le tournage et dont j'ignore si le montage les aura conservées : demande d'une commission d'enquête sur les erreurs judiciaires dont ces mères et enfants sont les victimes, changement des pratiques de la justice, formation des magistrats comme le demande le Conseil de l'Europe.

Comme le Pasteur Niemöler, résistant contre le nazisme je proclame la liberté et les droits de chacun sinon il n'y aura plus d'humanité en chacun de nous :

*« Quand ils sont venus chercher les communistes,
je n'ai rien dit, je n'étais pas communiste.
Quand ils sont venus chercher les syndicalistes,
je n'ai rien dit, je n'étais pas syndicaliste.
Quand ils sont venus chercher les juifs,*

*je n'ai rien dit, je n'étais pas juif.
Quand ils sont venus chercher les catholiques,
je n'ai rien dit, je n'étais pas catholique.
Puis ils sont venus me chercher.
Et il ne restait personne pour dire quelque chose... »*

(Pasteur Martin Niemoller, Dachau 1942)

En vous souhaitant bonne lecture,
Meilleures salutations,

Sophie Soria-Glo

Présidente association VICTA

Professionnelle de la relation d'aide au sein de son cabinet de conseil LE NOUVEAU
COACHING ETHIQUE

LA CONVENTION D'ISTANBUL DU CONSEIL DE L'EUROPE

La France a signé la Convention d'Istanbul le 11 mai 2011, jour de son ouverture à la signature, et l'a ratifiée le 4 juillet 2014. La Convention est entrée en vigueur à l'égard de la France le 1^{er} novembre 2014.

La Convention d'Istanbul est le traité international le plus ambitieux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. L'ensemble complet de ses dispositions englobe des mesures préventives et protectrices de grande envergure, ainsi qu'un certain nombre d'obligations visant à garantir une réponse de la justice pénale qui soit adaptée à des violations des droits de l'homme aussi graves. Il s'agit d'un texte pionnier qui appelle à s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes (telles que les stéréotypes sexistes, les traditions nuisibles aux femmes et les manifestations générales d'inégalité entre les femmes et les hommes). La convention institue un mécanisme de suivi pour évaluer le niveau de mise en œuvre par ses Parties. Ce mécanisme de suivi comporte deux piliers : le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), un organe d'experts indépendants, et le Comité des Parties, organe politique composé de représentants officiels des Parties à la convention.

Le chapitre I de la Convention d'Istanbul établit les principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble des articles de fond regroupés aux chapitres II à VII. Ces principes énoncent notamment qu'il est un droit humain fondamental de chacun, en particulier des femmes, de vivre à l'abri de la violence aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée, et que la mise en œuvre des dispositions de la convention doit être assurée sans discrimination aucune.

LE GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE (GREVIO) A CONDAMNE LA FRANCE EN NOVEMBRE 2019

LE RAPPORT DU GREVIO : résumé.

Les chiffres liés aux violences faites aux femmes et l'impunité des agresseurs demeurent préoccupants.

Les dérives judiciaires dont la France est coupable ont été reconnues le 19 novembre 2019 par le Conseil de l'Europe dans son rapport d'évaluation de la France par les experts du GREVIO : la Convention d'Istanbul sur la protection

des femmes et des enfants victimes de la violence dans la famille est un traité international qui n'est pas appliqué à l'heure actuelle.

Points soulevés par le groupe d'experts sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (GREVIO) :

- Aucun dispositif législatif permettant de faire primer l'intérêt et la sécurité de l'enfant dans les décisions de justice concernant les droits de visite et de garde.
- Rareté de l'application des dispositifs mis en place dans les décisions de justice (Sécurité, Droit de garde, Droit de visite des enfants).
- Nécessité urgente de fonder les politiques et les pratiques en la matière, en reconnaissant que, dans un contexte de violences conjugales, l'exercice conjoint de la parentalité est un moyen pour l'agresseur de continuer à maintenir l'emprise et la domination sur la femme et sur les enfants.
- Nécessité d'un renforcement des dispositifs d'accompagnement et de soutien des enfants témoins de violence.
- Les violences auxquelles sont exposés les enfants ainsi que le risque de violences après la séparation sont insuffisamment pris en compte.
- Le GREVIO constate dans son rapport les insuffisances de la réponse pénale aux violences qui témoignent d'une difficulté du système à s'assurer que les auteurs de toutes les formes de violence visées par la Convention aient à répondre de leurs actes.
- Manque de formation des magistrats et des experts psychologues judiciaires.
- Le rapport illustre les nombreuses faiblesses du dispositif d'ordonnance de protection. En France, l'ordonnance de protection ne s'applique pas à toutes les formes de violence – contrairement aux exigences de l'article 53 de la Convention –, les conditions de son application rendent difficile l'accès des victimes à la protection et leur appréciation varie de façon considérable selon les tribunaux. Le GREVIO constate dans son rapport, la nécessité d'entamer un processus de révision du système des ordonnances de protection afin d'en permettre un usage plus diffus et systématique.

Le GREVIO constate une tendance à continuer à faire peser principalement sur la victime la responsabilité d'apporter les preuves des violences subies. Le GREVIO rappelle à ce sujet qu'une approche proactive des services répressifs permettant de collecter des preuves lors d'enquêtes initiales est une condition essentielle pour

accroître la probabilité que les autorités de poursuites décident d'ouvrir une enquête judiciaire.

Par ailleurs, il est indispensable de disposer de preuves pour permettre des poursuites d'office, c'est-à-dire sans plainte de la victime, comme l'exige la convention pour les catégories d'infractions énumérées en son article 55.

Face à la tendance excessive à attendre des victimes qu'elles déposent une plainte, il conviendrait de recourir systématiquement à d'autres sources de preuve, en veillant à enregistrer toute blessure, aussi légère soit-elle, en photographiant la scène du crime, en interrogeant les voisins et d'autres témoins, ainsi que la victime et l'auteur, en toute impartialité, et indépendamment l'une de l'autre.

Le classement sans suite des affaires de violences pour défaut de preuves ne devrait être envisageable, en principe, qu'à la suite du déploiement d'efforts dans ce sens par les services responsables des enquêtes et des poursuites.

Le groupe d'experts sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (GREVIO) a transmis son projet de premier rapport d'évaluation de la France aux autorités françaises.

Celui-ci couvre la Convention sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) dans son intégralité et évalue le niveau de conformité de la législation et de la pratique françaises dans les différents domaines couverts par la convention. Il fait suite à une visite en France du GREVIO et à une audition des autorités françaises en octobre 2018.

ANALYSE DE LA REPONSE DE LA FRANCE AU GREVIO / CONSEIL DE L'EUROPE ET COMMENTAIRES DE VICTA

Le rapport envoyé par la France pour la procédure d'évaluation sur l'application de la Convention d'Istanbul fait l'impasse sur un point très important qui mérite selon moi d'être souligné.

En effet, le texte de la Convention signée et ratifiée par la France, emploie les mots suivants : « Les Parties prennent toutes les mesures législatives ou autres pour... » Suivent alors les préconisations et ce que chaque Etat doit faire.

Donc les mesures législatives ont été prises et le rapport français sur ce point est juste : certes oui les lois existent mais à quoi ça sert quand elles ne sont pas appliquées ?

Le rapport de l'Etat français ne fait pas le compte-rendu exact des difficultés constatées sur le terrain par les associations d'aide aux victimes en France et par les victimes elles-mêmes.

Les mesures législatives sont prises mais en réalité les lois qui protègent les victimes de la France ne sont pas appliquées. C'est le point noir du rapport.

Voilà quelques points qui sautent au regard dès qu'on lit le rapport français de réponse aux accusations du GREVIO.

1- Le langage utilisé : la violence est considérée comme un conflit

Extrait page 51 du rapport de l'Etat français : « Le nombre d'interventions de police relatives aux différends entre époux/concubins est en légère augmentation puisqu'on en recense 118 868 en 2016 et 119 884 en 2017 (+ 0,85 %). La gendarmerie ne dispose pas de chiffres concernant les interventions en matière de violences à l'encontre de femmes. En revanche le nombre d'interventions pour des différends relatifs aux violences intrafamiliales est quantifié. En 2016, 118 629 interventions ont eu lieu sur le territoire national (métropole et outre-mer) pour ce motif dont 23 pour des violences intrafamiliales mortelles. »

Ainsi le langage lui-même nie les violences conjugales et les appelle « des différends ». Le mot « différends » veut dire « conflits ».

On peut constater dans le rapport que certains de ces « différends » sont cependant mortels. Or un conflit mortel c'est quoi, si ce n'est de la violence ?

On retrouve le même langage dans les tribunaux où les juges reconfondent harcèlement et violence avec un conflit voire un simple « différend ». On minimise la violence, ce qui ne permet pas de la traiter.

Si on traite la violence comme un conflit, on ne risque pas de l'éradiquer ni de prendre les bonnes mesures justes pour protéger les femmes victimes de violences et de harcèlement moral.

2- Difficultés de la formation des professionnels qui est obligatoire selon la Convention

En analysant les chiffres des pages 23 à 26 du rapport de l'Etat français, on découvre que toutes les formations dispensées sont centrées sur la violence conjugale classique et que rien n'est fait pour former les professionnels :

- Au harcèlement moral dans le couple, en quoi il consiste, quelle est sa définition ?
- Aux violences après la séparation du couple, qui se traduisent souvent par du harcèlement par Internet, sur les réseaux sociaux, par mails, sms et téléphone (moyens technologiques) ainsi que sous le prétexte des enfants où le manipulateur maintient le lien pour harceler l'ex-femme.
- Au profil du manipulateur qui se fait passer pour victime ou ex-victime de la violence dans le couple devant un tribunal, quels sont les moyens qu'il emploie, quelle est sa stratégie, comment il fait pour convaincre la Justice afin d'obtenir la garde des enfants du couple tout en ne versant pas un centime de

pension alimentaire parce qu'il a la garde exclusive voire alternée, ce qui constitue sa vengeance contre la femme qui se sépare en divorçant.

Aucune formation n'est dispensée aux magistrats pour leur faire comprendre l'enjeu de la garde des enfants qui est pourtant le centre du harcèlement moral après la rupture. Ce harcèlement fait pourtant partie de la loi du 9 juillet 2010 en tant que délit et critère pour attribuer la garde des enfants.

Des outils d'analyse scientifique existent et sont efficaces. Il s'agit de l'étude québécoise sur le Processus de Domination Conjugale (PDC) qui a été réalisée par un centre de thérapie pour conjoints violents et/ou manipulateurs et financée par le gouvernement du Québec.

Les psychologues et sociologues québécois ayant réalisé l'étude ont fait une recension des arguments de ces hommes qui leur servent à justifier la violence en discréditant la femme victime.

C'est le même discours qu'on retrouve dans les tribunaux et auquel les juges en France ne sont pas formés pour le détecter.

Il faut faire une formation au décodage du discours de ces manipulateurs dont les juges ne comprennent pas le projet et à qui ils font confiance en leur accordant la garde des enfants, que ce soit en garde classique ou en résidence exclusive voire alternée.

Ces conjoints pervers utilisent les méthodes du harcèlement moral pour couler la femme victime et se venger en lui prenant les enfants dont ils instrumentalisent la souffrance dès qu'ils les ont obtenus sous leur responsabilité.

Car il ne s'agit pas seulement d'enlever les enfants à la femme : dès que le manipulateur récupère la garde il met les enfants en souffrance pour agir sur la femme par procuration et la torturer sur le plan psychique

3- La protection des victimes

De l'aveu même du rapport de la France, l'ordonnance de protection est refusée aux victimes 1 fois sur 2 en 2015, tandis qu'en 2014 elle était refusée 2 fois sur 3.

Il suffit de compter et de décoder les chiffres présentés ici. Et pourquoi elle est refusée ? On ne sait pas, le rapport ne le dit pas.

Voir l'extrait de la page 53 du rapport français : « En 2014, 1 303 ordonnances de protection ont été délivrées pour des violences au sein du couple sur 2 589 demandes et 1459 ordonnances sur 2 958 demandes ont été délivrées en 2015. En

2016, on dénombre 3 085 demandes d'ordonnance de protection pour des violences au sein du couple et dix-sept pour mariage forcé. Le ministère de la Justice ne dispose pas d'autre chiffre relatif aux autres types d'ordonnances. »

Ces chiffres montrent qu'il y a environ 2 600 à 3 000 demandes par an de l'ordonnance de protection :

- en 2014, sur 2 600 demandes, seules 1 000 ont été acceptées soit environ 1 tiers. A contrario, les 2 tiers de ces demandes ont été refusées. Donc 2 demandes sur 3 subissent un refus.
- En 2015, sur environ 3 000 demandes, 1 500 ont été acceptées, donc la moitié, l'autre moitié ayant subi un refus.

C'est donc 1 femme sur 2, voire 2 femmes sur 3, à qui on refuse protection et soutien de l'Etat par la mise à distance du conjoint ou ex-conjoint violent.

Ce chiffre explique le nombre des homicides parentaux réalisés en France par le conjoint que la Justice n'a pas mis à distance avec l'ordonnance de protection.

La passation des enfants est souvent le prétexte de refaire subir de la violence à la femme parce qu'on doit se revoir pour les échanges de garde.

4- L'éviction du conjoint violent hors du domicile conjugal

Extrait page 51 : « La mesure d'éviction du conjoint violent est prévue à différents stades de la procédure pénale et relève selon les cas de la compétence du procureur de la République, du juge d'instruction, du juge des libertés et de la détention, de la juridiction de jugement ainsi que du juge de l'application des peines. En outre, elle peut être ordonnée dans le cadre d'une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en cas de violence au sein d'un couple uni par le mariage, un pacte civil de solidarité ou un concubinage, même si les membres du couple sont depuis séparés. »

En réalité, tout ça c'est de la théorie car dans les faits cette mesure n'est jamais proposée aux victimes par la police dans le cadre d'une plainte.

Toutes les belles mesures ne sont pas appliquées.

De même l'accueil des femmes victimes dans les commissariats laisse encore à désirer ainsi que la formation de la Police au harcèlement moral dans le couple notamment le harcèlement après la rupture et sous le prétexte des enfants.

Les définitions de ces mécanismes sont en ligne sur le site Internet de VICTA, ainsi que les divers profils des pervers et manipulateurs.

NOTRE CONSTAT SUR LE TERRAIN

A travers mes groupes de parole et de soutien des victimes j'ai pu faire les constatations suivantes depuis 2013. Les réunions ont reçu environ 1 000 femmes victimes pendant cette période selon des calculs approximatifs parce que je ne fais pas des fiches, je n'ai pas le temps. J'ai donc une antériorité et une expérience qui rendent crédible mon analyse.

1- Classements sans suite des plaintes de la femme victime ou décisions injustes de la Justice pénale concernant la violence "domestique" avec beaucoup d'impunité.

Dans les cas de :

- Violences conjugales physiques et/ou psychologiques.
- Viols conjugaux et tentatives de meurtre, menaces de mort sur la femme et/ou les enfants.
 - Harcèlement psychologique sur la femme pendant la relation ou après la séparation du couple.
 - Harcèlement psychologique et violences physiques ou mentales sur les enfants.
 - Et la pédophilie en milieu familial où l'agresseur sexuel des enfants est le plus souvent impuni "faute de preuves" comme on dit en langage judiciaire.

2- Décisions de justice aberrantes au niveau du tribunal des Affaires familiales et / ou du Juge des Enfants :

- Enfants confiés par un juge à la garde du parent agresseur ayant commis des violences dans le couple.
- Enfants confiés à la garde du pervers sexuel pédophile qui leur sert de père.
- Garde alternée imposée par le juge alors qu'il y a des violences dans le couple et la mère est sommée par les tribunaux de se "réconcilier" avec un manipulateur toxique.
- Vendetta judiciaire du parent manipulateur et harcèlement judiciaire par l'ex conjoint violent après la séparation, il pratique le chantage, la manipulation, l'instrumentalisation des enfants etc., ce mécanisme n'étant pas compris par la Justice qui pénalise la mère et qui croit les calomnies et les mensonges de l'ex conjoint contre la victime.

2- Enquêtes sociales et expertises psychologiques réalisées par des "experts" des tribunaux où l'expertise prend le parti de l'agresseur.

L'expert traite la femme victime de violences de : folle, psychotique, hystérique, affabulatrice, délirante, manipulatrice, incohérente, se victimise, etc. etc. Tandis que l'ex conjoint violent est expertisé comme un père merveilleux, un homme formidable alors qu'il continue à harceler la victime.

TEMOIGNAGES APPROFONDIS - LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE FAMILIALE. LE GRENELLE ALTERNATIF DE L'ASSOCIATION VICTA

Ces femmes et leurs enfants continuent de subir des violences pendant et après la séparation, de manière directe ou indirecte : violences psychologiques, harcèlement moral sur les enfants et la mère après la séparation, instrumentalisation des enfants, violences sexuelles et inceste pendant le droit de visite du père, viol conjugal, poursuite malveillante et traque de l'ex conjointe dans l'espace public, dérives sectaires du pervers, alliance du pervers avec la Justice par manque de formation des magistrats, placements abusifs en foyer des enfants victimes, perte de la garde des enfants si la mère révèle les violences subies, harcèlement judiciaire par le pervers, fausses accusations délirantes du pervers contre la mère, non-paiement de pension alimentaire, arnaques financières du pervers pour ruiner l'ex conjointe, etc.

Les femmes victimes de Pervers Narcissiques interpellent l'État pour demander des réformes qui les protègent ainsi que leurs enfants quand elles se séparent du conjoint pervers et violent.

Victimes de harcèlement moral et considérant que leurs souffrances ne sont pas prises en compte par l'État, forcée de subir une véritable victimisation secondaire, elles sont venues témoigner et interpellier les pouvoirs publics de la France le 25 janvier 2020 à l'espace associatif AGECA pour son GRENELLE ALTERNATIF, libre et sans financements publics.

Valérie : « La Juge des enfants a dit que ma fille devait retourner chez son père, elle est manipulée. Au niveau des droits parentaux, je n'existe plus. Je suis menacée d'être mise sous tutelle. »

Louise : « Voir s'échouer les enfants à cause des pervers narcissiques, c'est un meurtre psychologique. Je suis reconnaissante de la souffrance et du combat de toutes les personnes ici présentes. Ces pervers narcissiques veulent une nourriture narcissique, ils veulent de la ressource. Il faut aller chercher votre force, pour vous, pour vos enfants, pour votre entourage. J'ai un niveau Bac + 5, je n'avais jamais croisé ce terme de « pervers narcissique ». Jusqu'au jour où on m'a annoncé que mon mari était un pervers narcissique introverti. Le centre médico psychologique a reconnu le problème de mon fils. Lorsque je me suis adressée à des services médico-psychologiques, ils lui ont donné des moyens de se protéger. Si on ne peut pas se

battre sur le plan juridique, il faut se battre sur le plan informatif, savoir reconnaître les mécanismes d'emprise. Si on ne vous aide pas c'est de la non-assistance à personne en danger. Mon mari ne s'est plus rendu aux séances de conseil psychologique, c'est tombé aux oubliettes. Les services publics étaient au courant qu'il y avait un problème et ils n'ont rien fait. »

Jeanne : « Je suis actuellement en procédure de divorce par consentement mutuel, encadré par deux avocats, pas en mesure d'agir correctement, les solutions ne pas en adéquation. La procédure est en cours, la garde est partagée. Il est important d'accompagner les avocats qui reçoivent les couples afin de différencier ceux pour qui le consentement mutuel convient et ceux pour lesquels ça ne convient pas. »

Camille : « Je suis actuellement en procédure de divorce pour faute. Mon mari m'a abandonnée avec mes enfants. Il a vidé mes comptes. Il a reçu son assignation. Il avait demandé uniquement la garde des enfants.

Ma fille recevait des « snap » de son père en soirée, avec sa maitresse, alcoolisés, ainsi que des SMS. Elle a donc mis en doute ses capacités de père. L'ONC a été rendue, seul un droit de visite lui a été accordé. Mais après l'audience, mon mari m'a chopée, j'ai pleuré, mais j'ai fini par plier. Ma fille est manipulée. Le plus grand de mes enfants, qui fait des études de Droit, ne veut plus voir son père. Le père dit que sa fille est la préférée de ses deux enfants. Il manipule tout le monde, il a demandé à sa femme de faire une fraude aux impôts. Il se noie dans ses mensonges. Je suis perdue, à chaque lettre de l'avocat je redescends d'un étage, on a l'impression qu'il n'a pas d'affect. Il se justifie toujours « si je t'ai frappée c'est que tu m'as poussé à bout ». Je l'ai toujours défendu. La difficulté est de comprendre comment est mon conjoint. Il a eu la garde à sa demande à lui. Il a fait baisser la pension, il organise tout, il a même organisé son insolvabilité. Il me manipule : « Tu es une merveilleuse épouse, je peux me déclarer avec toi cette année ? ». Il dit avoir versé 7 500 euros sur mon compte. J'ai aussi été violée, le viol conjugal n'est pas reconnu. Il dit que si je porte plainte, il va se suicider. »

Juliette : « J'ai déposé une plainte qui a enfin été enregistrée. Nous (les conjointes) subissons régulièrement les mêmes violences, les enfants pâtissent et subissent les violences du père, aussi verbalement. Nous passons devant le JAF le 6 février. J'ai subi les dénigrement, une IVG, comme il me disait je n'étais pas une mère mais juste un corps qui porte des bébés. Alors avec une autre victime on a décidé de porter plainte ensemble, on a enfin commencé à être un peu entendues, à deux. La co-victime se voyait systématiquement refuser ses dépôts de plainte. Enfin, en y allant ensemble, nos plaintes ont été acceptées. Le dysfonctionnement concerne donc le fait que la prise de plainte est très aléatoire. Suivant le juge, le commissariat, le policier, l'issue est très différente. La procédure devant le JAF est en cours, Monsieur a saisi l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dysfonctionnements : Individualisation, en fonction du commissariat où vous allez, de l'expert, de la juridiction, autant de solutions différentes. Il est inadmissible, qu'il n'y ait

pas de règle à ce niveau. Le policier n'a absolument aucun droit de refuser, pourtant en pratique cela arrive. J'aimerais que quelque chose soit fait : envisager des sanctions pour un officier qui refuserait de prendre une plainte. »

Anna : « J'ai connu deux pervers narcissiques. PN1 je l'ai connu en travaillant chez Disney. Il m'a dit d'arrêter mes études, j'ai donc quitté l'université à cause de lui. Je me suis donc mise à travailler, mon travail ne lui suffisait jamais, il me poussait à démissionner ou appelait mon travail pour leur donner des raisons de me faire licencier. Je me suis retrouvée seule. PN1 empoisonne mon chat et me dit « c'est toi la suivante ». Je vais déposer plainte et on me répond « c'est ridicule votre propos ». Il amène partout avec lui ma fille de deux ans, elle revient les couches ne sont pas changées, elle reste en pyjama. Il dit que c'est moi qui ne prends pas soin de son enfant. La Justice l'a cru. J'ai perdu la garde de mon enfant, pas de nouvelles depuis Août 2018. Il peut signer à l'école les soins sans mon accord. J'ai obtenu un droit de visite inapplicable.

Il est remarié. Sa nouvelle femme a le même nom que mon enfant. Diffamation à mon encontre. Une fois partie dans l'Oise j'ai rencontré le PN2, il a commencé à m'agresser physiquement enceinte et après l'accouchement. PN1 et PN2 se sont associés. J'ai porté plainte pour violences conjugales. PN1 ne voulait pas me rendre ma fille, j'étais devenue SDF car éloignée. J'ai donc été accueillie dans une association en Seine et Marne. J'ai été mise dans un appartement, on a essayé d'abuser sexuellement de moi et de ma fille. Ils ont appelé le 119, pour dire que je ne m'occupais pas de mes enfants. Lorsqu'on est victime de violences on vous demande sans cesse : Pourquoi vous ne pleurez pas ? Où sont vos bleus ? Sinon on ne vous croit pas.

On a essayé de m'arracher mes enfants. La première chose qu'on m'a demandé c'est de l'argent. On a dit que j'étais arrivée en février alors que j'étais arrivée en juillet. Ça faisait une semaine que j'étais là. Ma co-occupante mentait.

Mon premier enfant je ne sais pas où il est. Mon deuxième enfant je l'ai récupéré mais PN2 me harcèle, je reçois 50 SMS par jour. Il invente des sommes d'argent que je lui dois. On m'a fait comprendre qu'il va me prendre mon deuxième enfant. On ne veut pas me prendre ma plainte. »

Nathalie : « On ne pleure pas souvent. C'est un état de sidération. Mais si on ne pleure pas, c'est qu'on n'est pas victime. Il y a un manque cruel de formation des policiers ».

Lucie : « A chaque fois que j'ai voulu déposer plainte on m'a dit 'c'est pas du Pénal' on ne peut rien faire. En 6 ans, mon mari m'avait domiciliée à 9 adresses différentes. Ils sont capables de vous faire croire qu'ils font certaines déclarations mais ils font l'inverse. J'étais domiciliée au Maroc ou dans un garde meuble. Les formations peuvent permettre de comprendre. Quand vous avez le tournis avec des infos qui vous paraissent aberrantes, demandez les documents originaux et ne signez jamais des papiers en blanc, la seule chose qu'ils savent dire c'est « Mais tu me fais pas confiance ? Qu'est-ce que tu vas imaginer ? ».

Marie : « J'étais mariée avec un pervers introverti. Il a manipulé les enfants longtemps à l'avance, en prévision d'un divorce. J'ai été convoquée au commissariat, il emmenait les enfants au commissariat pour faire de fausses déclarations. Il a tout monté pour demander un divorce avec mise en protection des enfants. Le commissaire a été très correct avec moi mais, par derrière, mon mari a raconté des mensonges et déposé des mains courantes contre moi. On a accepté un rendez-vous avec un psychologue par le commissariat, il a eu une ITT qui lui a été déclarée de 6 mois, mais moi on ne m'a jamais entendue. Il a fait des montages avec des enregistrements. Il a changé le contexte, l'interprétation de mes propos pour me faire passer pour une mère violente. Pas d'égalité entre son traitement à lui et mon traitement à moi par la Justice. On a pris pour argent comptant ce qu'il a dit. J'arrive pour faire une main courante et on ne me reçoit pas. Il ne dit rien. Je voulais me séparer mais je ne savais pas comment. Il était tout dominant à la sortie du commissariat. Il n'a jamais été violent sur le plan physique. Je lui ai dit 'moi je veux divorcer', j'ai ré insisté, j'ai souhaité divorcer le plus simplement possible. J'ai été convoquée par un huissier, il avait fait une demande de protection des enfants et 15 jours plus tard je reçois une demande de divorce avec protection. Je sentais tout le temps la manipulation des enfants. J'avais dit à une avocate, il faudrait une expertise. L'expert a reçu mon ex-mari d'abord et moi après. Le père a obtenu la garde exclusive et moi un week-end sur deux. Il a dit que j'avais fait de faux papiers. Il instrumentalise les enfants qui ont déclaré qu'ils voulaient être complètement avec leur père. Peu à peu il m'a privée de mes droits parentaux. J'ai pu voir 1h les enfants en décembre et 1h en janvier normalement c'était 2 fois une heure, pour moi ça n'a pas été respecté. On mangeait dans une cuisine avec des barreaux aux fenêtres.

La première fois que je les vois, mon fils me donne un papier car je n'ai pas les infos scolaires. Tout ce que disait le père était pris pour argent comptant. La psychologue était manipulée, subjuguée. Une seule personne ne peut pas suffire pour un PN. Le père a bloqué le téléphone de mon fils, je ne pouvais pas le contacter. J'avais interpellé le juge des enfants pour qu'il y ait une enquête, il y a eu une enquête bidon. Je n'ai même pas été au courant du démarrage de l'enquête. Les enfants ont dit qu'ils voulaient rester avec leur père. Récemment c'était un nouveau psychologue qui ne connaissait rien au dossier. Le père aurait dû être reçu en Janvier 2019. Il n'a jamais été reçu. Le père en a remis une couche au niveau pénal en Septembre, je me suis défendue. Il a porté plainte à nouveau contre moi ».

Claire : « Je suis tombée sur une émission sur les violences conjugales. Service du gouvernement. J'ai attendu et un jour ça a débordé donc j'ai pris l'initiative de « chater » sur ce service. Je lui ai dit que j'avais été étranglée et violée. Il m'a proposé de faire la procédure en ligne. C'était le 3 décembre. On est le 25 janvier. On devait me rappeler et je n'ai toujours pas été entendue. Ce service n'est pas opérationnel.

Laurence : « Il me disait « T'as plus qu'à crever, j'ai tout organisé ». J'étais complètement stupide. Il s'est présenté comme fragile. Avant que j'aie un enfant dans le ventre, il était infect comme mari. Il avait une double vie. L'ONC a été rendue en

2011. Notre fils a été auditionné mais son père lui avait dit qu'il ne pouvait pas choisir entre ses deux parents. Il s'est démasqué pour que je me suicide. J'ai très peur qu'il ait transformé notre fils en lui. Si on ne pleure pas devant la police, c'est qu'on ment. Comprendre n'aide en rien à trouver des solutions. Il n'y a pas de bon ton, on ne peut pas y aller en pleurant mais si on ne pleure pas on n'est pas prise au sérieux. On a été officiellement divorcés au bout de 7 ans de procédure, mais en 7 ans il a dû payer seulement l'équivalent de 6 mois de pension. Il a réussi à faire croire à ma sœur aînée que j'avais parlé de pédophilie. Sa jouissance c'est quand il parvient à tromper et à arnaquer tout le monde. Le pervers narcissique est dans la transgression et dans la toute-puissance. Il veut prendre votre place de mère. Il a bien dit qu'il n'avait pas peur du correctionnel. Il a été condamné à 1000 euros d'amende qu'il n'a jamais payé. Il n'y a pas de bonne posture. Quand même, j'ai pu obtenir un divorce pour faute sans trop de preuve et qu'on me donne la moitié de ce qui est prévu. La liquidation est en cours. Il veut obtenir une indemnité pour avoir laissé l'appartement pourrir, il veut s'assurer que je lui verse des loyers du double de ce que ça vaut. Il a fait faire des faux frais d'école pour mon fils dans une école privée. Mon fils a arrêté l'école à 16 ans comme son père lui avait promis. Et c'est tellement énorme qu'on ne vous croit pas. J'ai rendez-vous dans 15 jours avec une médiatrice. »

Alice : « Mon conjoint faisait preuve d'un égoïsme démesuré, c'était lui avant tout. Je devais toujours adhérer à son opinion. Avec les enfants, il faisait du chantage affectif, surtout avec l'aîné. Je me demandais si le divorce était inévitable. J'ai compris véritablement ce qui m'arrivait en regardant les vidéos de Sophie Soria-Glo sur YouTube. Il m'avait proposé de faire une thérapie de couple, mais après deux séances j'ai réalisé que le divorce était inévitable d'autant plus que la psychologue était aussi manipulée. En janvier 2019, je lui annonce que je veux divorcer après 15 ans de mariage et 3 enfants en commun de 11 ans, 6 ans et 20 mois, mais il n'est pas d'accord. Je subis alors violences psychologiques, pressions et insultes car il ne supporte pas l'idée de devoir divorcer. Il contacte tout notre entourage pour tenter de m'en dissuader, il fait la victime et pleure. Il me menace. Je propose donc à mon conjoint un accord amiable avec l'aide des avocats mais impossible car il voulait toujours négocier les conditions sans jamais faire d'efforts. Je lui propose de vendre la maison, mais il veut toujours gagner du temps. Je décide alors de chercher un logement, dans la ville où nous nous étions tous mis d'accord pour aller habiter. En mai 2019 je dépose la requête en divorce, et je trouve un logement fin juin. Début juillet je vais chercher les certificats de radiation de l'école comme convenu, mais il revient sur son accord et va déposer une main courante. Les enfants font leur rentrée en septembre, après quoi il fait tout son possible pour que je fasse marche arrière. En octobre 2019, il m'assigne en référé pour soustraction d'enfant, rupture de la communication et non-respect de l'autorité parentale. Sauf que la communication n'était pas rompue, c'est un mensonge. L'audience a lieu en novembre 2018, j'ai eu seulement une semaine pour préparer le dossier (obtenir des attestations, et réunir les échanges par mail et Whatsapp). Lors de l'audience il a joué les victimes, il a pleuré, et il a sorti une lettre écrite par notre fils aîné dont je n'avais pas connaissance dans

laquelle il demandait à parler à la juge. Un après midi, il avait fait lire à mon fils un livre sur la liberté de choisir avec quel parent un enfant veut vivre, voilà la raison de cette lettre. Elle a été sortie juste avant l'audience, dans le couloir. Monsieur a mis la pression à notre fils, malgré mes tentatives de l'écarter. Personne n'a été témoin des échanges forcés qui ont eu lieu entre lui et mon fils. Il a donc été entendu la semaine suivante.

La décision a été rendue fin novembre : Domiciliation des trois enfants chez le père. Mais la décision comportait des erreurs, mes deux plus jeunes enfants ne figuraient pas dans le référé. La juge a retenu seulement ce que l'ainé avait dit et n'a pas lu le dossier.

Une fois j'ai proposé à Monsieur de venir récupérer les enfants. Il part avec eux puis me laisse sans nouvelles. Il me prévient ensuite du jour au lendemain de la scolarisation des enfants dans une nouvelle école et ceci sur une erreur de la juge. Le lendemain je vais voir la directrice d'école pour m'y opposer, mais cela nécessite l'autorisation conjointe des deux parents. Le père a organisé une nouvelle vie pour les enfants. Il part au tribunal pour voir le juge, il organise toute une mise en scène et se place en victime. Grâce à ses nombreux silences, il m'a mise à l'écart de cette décision de scolarisation. Je me suis retrouvée dans l'obligation de donner mon accord pour la scolarisation des enfants. Il m'a accusée ensuite de sabotage. En allant voir la juge, mon avocate a compris que la juge n'avait pas lu le dossier puisque c'est là qu'elle a découvert qu'un bébé de 20 mois était impliqué dans la procédure. On n'a pas fait appel car c'était une situation d'urgence, et l'ONC avait lieu en janvier. J'ai décidé de regagner le domicile conjugal, mais Monsieur avait changé les serrures. Il a donc fait une demande d'ordonnance de protection et a déposé une plainte pour harcèlement moral. J'ai aussi déposé une plainte pour harcèlement moral. Pendant la cohabitation, j'ai subi un quotidien oppressant, des insultes, du harcèlement psychologique, des intimidations, il me réveillait la nuit et fouillait dans mon sac. C'est la raison pour laquelle j'ai quitté le domicile. J'ai déposé plainte pour prévenir au cas où je regagnerais le domicile conjugal. J'ai fait deux courriers officiels afin de faciliter les choses pour que je regagne le domicile, Monsieur n'était pas au rendez-vous. J'ai fait faire un constat avec huissier. 2^{nde} fois demande aux avocats de faire l'intermédiaire mais pas de suite à nouveau. Lui et son avocat ont demandé un report. Appartement en conjoint mais au nom de M., il a donc la jouissance de la propriété. Demande de désignation d'un notaire pour le partage des biens. En attente de l'ONC en mars. Je vois mes enfants un week-end sur deux, un mercredi sur deux et la moitié des vacances scolaires. M. a surtout tenté d'utiliser le plus grand des enfants afin de faire pression sur moi. L'avocat de M. a décrédibilisé mes attestations sous prétexte que ce sont des connaissances. J'ai été isolée et coupée de mes amis et de ma famille. Les échanges whatsapp et les mails ont eu plus de crédit que les attestations. Il y a un véritable problème.

Attente entre la requête et l'ONC : Cohabitation de plus de 7 mois, le mari ne partant jamais. La décision basée uniquement sur des mensonges.

Je demande la garde exclusive mais tout de même un mercredi sur 2 afin que les enfants ne coupent pas le lien avec le père.

LES 10 MESURES DEMANDEES PAR L'ASSOCIATION VICTA

N'attendons pas que la femme victime soit morte pour retirer le droit de garde des enfants au père meurtrier. N'attendons pas non plus que la femme victime se soit suicidée pour tenter de faire condamner son harceleur. Aidons les enfants victimes à mener une enfance saine et épanouie. Agissons pour la prévention et le traitement moral des violences avec des lois adaptées et réalistes.

Evitons les coûts inutiles en termes de santé publique avec des traumatismes qui ne sont pas prévenus mais encouragés par la Justice actuelle quand on traite les femmes et les enfants victimes comme des menteurs pathologiques et même des criminels, et quand on oblige un enfant innocent à fréquenter jusqu'à sa majorité un père pervers, toxique et/ou abuseur sexuel, sous prétexte que celui-ci a des droits parentaux qu'on ne lui enlève jamais !

VICTA demande 3 mesures d'urgence à la France. Pour appliquer ces mesures, le pays doit augmenter le budget de la Justice qui est ridicule en France : au 37^e rang des 47 pays du Conseil de l'Europe.

Les économies ainsi réalisées en termes de coûts sociaux par des décisions justes et éthiques pour les victimes permettront de rentabiliser ces dépenses sur le budget de l'Etat.

Les victimes sont en effet une charge pour la société en termes de maladies et de pertes d'emploi si elles ne peuvent pas se reconstruire. Elles doivent mener enfin une vie normale et rapporter de l'argent au pays en ayant un emploi qui leur permet de consommer, de payer des charges sociales et des impôts au lieu de couler de l'argent à la Sécurité Sociale et à Pole Emploi.

Les 3 mesures d'urgence

- 1- La fin de l'impunité des auteurs de violences conjugales, de harcèlement moral dans le couple et de violences sexuelles sur mineurs de leur famille soit pédo-criminalité et inceste. Une meilleure réponse pénale avec de varies condamnations doit être apportée pour éviter la récidive.
- 2- La formation des policiers, gendarmes, procureurs, Juges aux Affaires Familiales, Juges des Enfants, psychologues et psychiatres experts des tribunaux et enquêteurs sociaux de la Justice à la détection des violences intra-familiales et du harcèlement moral au sein du couple y compris après la séparation des parents.

- 3- Création d'un « GUICHET UNIQUE » par la Justice pour lutter de manière efficace contre les violences familiales : une autorité collégiale spécialisée, regroupant un Juge aux Affaires Familiales, un Juge des Enfants et un Procureur doit traiter chaque dossier de violences et de harcèlement dans le couple et la famille afin d'éviter les lenteurs de la Justice et les procédures qui se contredisent. Cela est déjà le cas en Espagne que nous pouvons prendre pour modèle. Ces juges feraient bien entendu l'objet d'une formation spécifique et seraient en majorité des hommes car ils n'ont pas peur des conjoints violents comme les juges femmes que l'Etat ne protège pas. La grande partie actuelle Juges aux Affaires Familiales sont des femmes et devoir juger des hommes violents les met en danger.

VICTA DEMANDE AUSSI UN GRAND DEBAT NATIONAL ET UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR TOUS LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DES VICTIMES

Je demande aussi une commission d'enquête parlementaire sur le sujet du traitement des violences intra familiales par la Justice afin de faire comprendre que ce que je dis est très grave. Le pervers sexuel qui abuse de ses enfants pendant ses droits de garde, avance actuellement une théorie fallacieuse mais très admise par la Justice familiale et les experts psychologues judiciaires : la mère accuserait soi-disant son ex conjoint d'abus sexuels incestueux ou de violences diverses sur les enfants pour le couper de ses chers enfants qu'il aime tant car il est un père merveilleux et parfait. C'est ainsi que la majorité des mères perd la garde au profit du pervers abuseur.

Cette fausse théorie de la mère calomniatrice ne doit plus jamais être avancée pour permettre au pervers sexuel de faire souffrir impunément sa progéniture. La commission d'enquête parlementaire permettra de stopper ces dérives car l'enfant victime est souvent remis au père abuseur en garde exclusive sous le prétexte du non-respect de l'autorité parentale par la mère qui soi-disant accuse pour nuire à un père innocent. D'autres enfants victimes de l'inceste sont mis en foyer de l'ASE où ils subissent de nouvelles violences, des viols et de la prostitution etc.

Rappelons que 73% des plaintes pour violences sexuelles sur mineurs sont classées sans suite. Cela aussi doit changer. La commission d'enquête permettra de faire le point sur ce sujet controversé depuis l'affaire OUTREAU où — faut-il le souligner — certains des accusés blanchis par la Justice et qui ont coûté une fortune à la France, se sont empressés de récidiver peu après leur libération de prison. Il ne faudra plus dire que les enfants sont des menteurs. La commission d'enquête fera aussi le point sur les placements abusifs d'enfants en foyers de l'ASE dans les cas de violences conjugales

et/ou sexuelles, ce qui est pour ces enfants, citoyens de la France, une double peine inadmissible et une condamnation à la mort sociale.

La commission d'enquête permettra de faire le point sur les mesures proposées par VICTA afin de savoir si elles sont justes et justifiées.

Voilà déjà mes suggestions pour aller plus loin que les 3 mesures urgentes qu'on peut déjà adopter tout de suite sans tarder.

TITRE 1 : 4 MESURES POUR LIMITER OU SUPPRIMER L'AUTORITE PARENTALE DU CONJOINT VIOLENT ET MANIPULATEUR

Cette demande de réforme concerne le droit de garde des enfants et les modalités de l'exercice de l'autorité parentale par le parent violent et/ou harceleur de couple, abuseur sexuel des enfants pendant les DVH — droits de visite et d'hébergement — et auteur de toutes les formes de violences physique ou psychologique au sein du couple et du milieu familial, y compris après la séparation.

Voir les méthodes du manipulateur sur notre site VICTA à la rubrique MECANISMES, sous-rubriques : « Harcèlement après la séparation » et « Conséquences sur les enfants ».

Des limitations à l'autorité parentale du conjoint violent ont été promises par le Premier Ministre en réponse à une pétition énorme de 2018 : « Sauvons celles qui sont encore vivantes ». Ces promesses du Premier Ministre ne sont pas tenues par la proposition de loi qui a fait suite au GRENELLE des violences conjugales organisé par l'Etat en 2019, alors que cette pétition sur CHANGE.ORG a reçu près de 784 000 signatures.

Ces limitations de l'autorité parentale ont été réduites à la portion congrue, affectant en cela la vie de milliers de victimes qui ne s'en sortiront pas et qui sombreront en plus dans la dépression à cause du harcèlement moral insidieux et sous le prétexte des enfants, réalisé après le divorce ou la séparation par l'homme auteur de violences psychologiques, sexuelles et/ou physiques sur la mère et les enfants.

En termes de Droit, les « modalités d'exercice de l'autorité parentale » sont : les droits de visite et d'hébergement des enfants ainsi que toutes les décisions devant être prises d'un commun accord par les 2 parents séparés dans le cadre de la coparentalité.

VICTA propose de mettre en place des mesures de base qui ne sont que du simple bon sens afin de protéger les mères et enfants victimes de la violence intra-familiale après la séparation.

1. PRINCIPE DE PRECAUTION POUR LA PROTECTION DES ENFANTS TEMOINS ET VICTIMES DE LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE.

Suspension pour une durée de 9 mois des modalités d'exercice de l'autorité parentale du parent violent et en particulier de son droit de garde sur tous les enfants du couple par le Juge civil c'est-à-dire par le Juge aux Affaires familiales, en cas de violences conjugales psychologiques ou physiques alléguées par le parent victime, même si ce dernier n'a pas porté plainte. La suspension relève d'un principe de précaution envers les enfants et est destinée à assurer leur sécurité pendant le temps de l'enquête pénale ou de l'enquête sociale car les délais de la Justice sont très longs. Pendant ce temps, les enfants innocents souffrent car ils doivent fréquenter le parent manipulateur. Il faut mettre fin à ces dérives. Suppression définitive de l'autorité parentale de l'agresseur par le juge civil dès sa condamnation (voir § suivant).

2. PROTECTION TOTALE DES ENFANTS TEMOINS ET VICTIMES DE LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE.

Suppression définitive des modalités d'exercice de l'autorité parentale du parent violent et en particulier de son droit de garde sur tous les enfants du couple par le Juge civil c'est-à-dire par le Juge aux Affaires familiales en cas de condamnation du parent violent pour délit à l'encontre de l'autre parent ou à l'encontre du ou des enfants, que ce soit de la violence psychologique ou physique, de la maltraitance ou du harcèlement moral. Cette suppression s'effectue même en cas d'un simple rappel à la loi qui est malgré tout une condamnation ainsi que dans le cas d'une condamnation à un stage de responsabilisation, stages qui n'ont aucun effet sur le comportement du conjoint violent et manipulateur, selon les témoignages que nous avons recueillis. Faire la morale à un pervers n'a jamais aucun effet.

3. PRINCIPE DE PRECAUTION POUR LA PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES ET DE L'INCESTE.

Suspension pour une durée de 9 mois des modalités d'exercice de l'autorité parentale du parent abuseur et en particulier de son droit de garde sur tous les enfants du couple en cas de violences sexuelles y compris des attouchements, allégués par le parent protecteur à l'encontre du ou des enfants du couple. La condition est que le parent protecteur ait porté plainte. Dès le dépôt de plainte, le parent protecteur n'est plus obligé de remettre l'enfant au parent abuseur pour les droits de visite et d'hébergement. La sécurité de l'enfant est supérieure au droit de garde du parent qui commet l'inceste et qui pourra alors le commettre à nouveau si le parent protecteur remet l'enfant au parent abuseur dans l'attente des délais de la Justice. Principe de précaution pour la sécurité de l'enfant abusé, dans l'attente de la conclusion de l'enquête pénale.

4. PROTECTION TOTALE DES ENFANTS TEMOINS ET VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES ET DE L'INCESTE Suppression définitive des modalités d'exercice de l'autorité parentale du parent abuseur sexuel et en particulier de son droit de garde sur tous les enfants du couple par le Juge civil c'est-à-dire par le Juge aux Affaires familiales en cas de condamnation de ce parent abuseur pour délit de violences sexuelles ou de viol à l'encontre du ou des enfants du couple. L'enfant n'est pas obligé de voir le parent coupable de l'inceste même pas en Point Rencontre (visites en lieu médiatisé). L'enfant est libéré. Il peut se reconstruire. On peut ajouter dans ce § la suppression de l'autorité parentale du père violeur pour les enfants nés de viol sur la mère par le père. Nous en avons eu un cas lors d'une réunion : la mère violée a voulu garder l'enfant mais le violeur a des droits sur cet enfant car la plainte pour viol a été classée sans suite. On revient au même problème : face à des plaintes classées sans suite, la victime ne peut pas se reconstruire. Elle vit le harcèlement par le manipulateur qui a l'impunité et se croit au-dessus des lois, sans limite aucune.

TITRE 2 : 6 MESURES POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA VIOLENCE

5. FORMATION. Formation de tous les intervenants de la chaîne judiciaire à la détection du harcèlement moral au sein du couple, de la violence psychologique, des mécanismes de l'emprise, de la violence sexuelle sur mineurs et de l'inceste, et du traumatisme des enfants témoins et/ou victimes de la violence dans la famille comme le demande le Conseil de l'Europe par la Convention d'Istanbul. Les formations actuelles sont insuffisantes car basiques et facultatives. Les formations spécialisées que je propose seront OBLIGATOIRES et inscrites dans la loi. Elles concernent : les policiers et gendarmes, les magistrats du Siège et du Parquet au niveau pénal, les Juges aux Affaires Familiales, les Juges des Enfants, les experts psychologues et experts psychiatres judiciaires, les enquêteurs sociaux mais aussi les médiateurs familiaux agréés par la Justice. Bien que la médiation familiale soit devenue interdite depuis 2016 en cas de violences conjugales, de nombreuses femmes victimes se retrouvent en médiation ordonnée par le Juge car elles n'ont pas porté plainte. Ces formations permettront d'éviter les erreurs judiciaires par méconnaissance des mécanismes à l'œuvre. De plus la nouvelle loi parle d'emprise sans que le terme soit explicité pour les professionnels de la Justice qui auront à l'appliquer. La loi sera donc inapplicable sans formation adéquate et obligatoire des professionnels, décidée par la loi. La formation s'avère donc indispensable. Qu'on arrête pour toujours de dire que les enfants qui dénoncent à leur mère des abus sexuels commis par leur père ne sont que des menteurs et que les femmes qui dénoncent les violences conjugales veulent couper les enfants de leur père

merveilleux et parfait. Tous ces dysfonctionnements doivent cesser car ce sont des erreurs judiciaires envers les victimes.

6. **CREATION DE TRIBUNAUX SPECIFIQUES DEDIES AUX « AFFAIRES FAMILIALES VIOLENTES » AU SEIN DE CHAQUE TGI DE FRANCE ET CECI SUR LE MODELE ESPAGNOL.** Ces tribunaux seraient affectés au traitement des violences dans la famille à la fois au niveau civil et pénal afin de regrouper les procédures et d'aller plus rapidement à l'essentiel. Les jugements seraient rendus par une autorité collégiale composée de 3 juges au minimum dont au moins 2 hommes afin d'éviter que les conjoints violents puissent menacer ou terroriser voire agresser ou tuer la femme Juge aux Affaires Familiales ou JAF. En effet la majorité des JAF sont non pas des hommes mais des femmes qui sont obligées de juger de juger des types violents voire délinquants sexuels. Et l'Etat doit protéger ses fonctionnaires... Voir les explications en détail sur leprokjet de réforme des juges en consultant le site VICTA à la page BLOG avec notre vidéo sur le thème « Les Pervers Narcissiques et la loi », ma conférence lors du Grenelle alternatif des violences conjugales que j'ai organisé le 25 janvier 2020 dernier. Je rajoute une nouvelle idée : que les expertises psychologiques — elles aussi réalisées en majorité par des femmes psychologues — se passent dans les locaux du tribunal afin de préserver la sécurité de ces femmes psychologues et que type violent et pervers ne puisse pas retourner à leur cabinet les tuer au cas où elles font une expertise qui leur déplait. A l'heure actuelle de nombreuses expertises psychologiques ordonnées par le JAF sont favorables aux pères violents dont il faut préserver les droits de visite et l'autorité parentale, même quand ils ont maltraité les enfants. La majeure partie des experts psychologues judiciaires sont des femmes dont on comprend les craintes de représailles. Les entretiens d'expertise se font dans les cabinets privés de ces personnes. L'Etat doit elle aussi les protéger. URL : www.victa-asso.com/blog
7. **HARCELEMENT MORAL EXTREME : « STALKING » OU TRAQUE ET POURSUITE MALEVEILLANTE DANS L'ESPACE PUBLIC** par l'auteur des faits ou par une ou des personnes payées par celui-ci. La loi crée ce nouveau délit qui permettra de réprimer ce trouble manifeste à l'ordre public et cette atteinte à la vie privée des victimes qui sont poursuivies dans la rue, attendues en bas de leur domicile ou de leur lieu de travail, de leur supermarché ou boulangerie habituelle, de l'école des enfants etc. que ce soit par leur « ex » conjoint ou par des inconnus payés pour leur nuire sur le plan psychologique, leur faire ressentir l'insécurité, les pousser au suicide par peur de sortir, voire pour finir par les assassiner. Le « stalking » est réprimé aux USA, au Canada et dans plusieurs pays d'Europe mais en France on n'a pas de loi contre cela. Le mot « stalking » vient du verbe anglais « to stalk » qui veut dire TRAQUER. La loi sur le « STALKING » est indispensable.

8. L'amendement à la Proposition de loi violences conjugales de La REM par la Députée Valérie BOYER a été rejeté par l'Assemblée Nationale mais il doit être réintégré : ainsi que le demande le Conseil de l'Europe, L'ENFANT TEMOIN DOIT ETRE CONSIDERE COMME VICTIME et à ce titre avoir des droits au plan juridique.

9. L'EXPERTISE MEDICALE DE LA FEMME VICTIME. La Proposition de loi violences conjugales de La REM indique que la victime doit se faire remettre le document d'expertise quand elle a été convoquée aux UMJ ou Unités médico judiciaires selon l'article 8 ter de la PPL. C'est très bien car de nombreuses victimes n'obtiennent pas ce document. Mais il faut aussi rendre obligatoire par les policiers et gendarmes le fait que la victime de violences y compris psychologiques comme par exemple les menaces de mort de l'ex conjoint, soit envoyée aux UMJ se faire expertiser par un psychiatre. De nombreuses victimes se voient opposer un refus. Ces dérives doivent cesser de façon urgente. L'envoi aux UMJ de la victime doit être obligatoire. Les victimes qui ignorent devoir se rendre aux UMJ ont leur plainte classées sans suite car il n'y a pas d'ITT pénale au dossier.

10. INTERDICTION DE LA GARDE ALTERNEE EN CAS DE VIOLENCES DANS LE COUPLE. Enfin à l'heure où je termine ce rapport je viens de découvrir quelques jours auparavant qu'une proposition de loi sur la garde alternée obligatoire ou dite « systématique » est prévue dans l'actualité prochaine. Les personnes qui ont lu ce rapport en entier ainsi que le site de l'association peuvent très bien comprendre pourquoi cette loi future est nuisible et toxique. J'ai réalisé 2 vidéos début juin 2020 sur l'aspect toxique de la garde alternée en cas de violences psychologiques et de harcèlement moral. Les tenants de cette loi future veulent-ils que ça continue pire encore ? Je m'oppose avec la plus grande fermeté à cette loi toxique. Voir mes vidéos afin de comprendre ma posture.

Sophie SORIA-GLO
15 JUIN 2020